

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Cession d'une parcelle située 34 rue Danton

Il est proposé de céder une parcelle de 34 m² cadastrée CE N°195 sise 6 rue Danton au profit de Mme BIGOT Fabienne, riveraine, pour un montant de 1 000 €.

Faisant suite à une procédure d'appréhension de plein droit de bien sans maître en application de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville de Quimper est devenue propriétaire de la parcelle CE N°195 sise 6 rue Danton suite à l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal.

Après consultation du Service Local des Domaines, celui-ci a estimé le bien à un prix de 1 000 €.

La ville de Quimper a adressé un courrier aux riverains de la parcelle pour leur signifier qu'elle était en vente. Seule madame BIGOT Fabienne, propriétaire de la parcelle située au 8 rue Danton, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle CE N°195 afin d'agrandir sa propriété.

Cette parcelle pourrait donc lui être cédée au prix de 1 000 €, les frais liés au transfert de propriété étant à la charge de l'acquéreur.

Préalablement à cette cession, il convient de publier l'acte d'incorporation du bien par la commune au service de la publicité foncière et de l'enregistrement, les frais en résultant étant pris en charge par la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de céder la parcelle CE N°195, au profit de Mme BIGOT Fabienne, riveraine, au prix de 1 000€ ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.